



Avant-projet de charte révisée du Parc naturel régional du Morvan Bureau du 20 juin 2018

Rapport préalable à l'avis

Proposition de rapport de Philippe Gamen, Président du Parc naturel régional du Massif des Bauges :

I. Contexte et procédure :

La révision de la charte du Morvan est engagée par délibération de la Région Bourgogne Franche-Comté le 31 mars 2017 sur un périmètre d'étude de 134 communes, soit 17 communes de plus que dans le périmètre classé actuellement.

Créé en 1970, la Parc naturel régional du Morvan est un des plus anciens parcs du réseau. Il s'agit là d'engager la rédaction de la 5^{ème} charte du Parc. Il est aussi le seul Parc entièrement inclus dans la grande région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est important de noter qu'il s'agit du **premier Parc soumis à la nouvelle procédure** issue de la Loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016 et de son décret d'application (évaluation de la procédure, ainsi que de certains aspects concernant l'affichage publicitaire et la circulation des véhicules à moteur).

Le préfet a émis un **avis d'opportunité** favorable, du 12 juillet 2017, et a considéré qu'il ne s'agissait pas d'une extension significative du périmètre.

Le Parc a engagé un travail de **concertation** sur un temps très court. Un effort particulier de communication a été réalisé au travers d'outils spécialement dédiés (clip, blog avec une plateforme participative, magazines spéciaux distribués en boîtes aux lettres, réseaux sociaux ...). Entre mars 2017 et janvier 2018, la concertation a permis de travailler de façon très suivie et donc de mobiliser et d'enchaîner les temps collectifs pour aboutir au projet (mise en place d'une Conférence du Morvan, organe politique de pilotage de la démarche, des réunions du Conseil scientifique, du Conseil Associatif et Citoyen, des "Grands Cafés", des "Rencontres de l'automne"...).

La **visite des rapporteurs** s'est déroulée conjointement avec le CNPN, la Fédération et le Ministère du 29 au 31 mai dernier.

II. Le périmètre d'étude :

Le Morvan, grande région naturelle de Bourgogne, est une avancée nord-est du Massif Central. C'est une petite montagne granitique, aux formes arrondies séparées par des vallées parfois encaissées, érigée au milieu de terrains sédimentaires, dont les altitudes sont comprises entre 300 et 900 mètres.

51 communes du périmètre sont classées "montagne", totalement ou partiellement (38% des communes, 47,4% de la surface du périmètre d'étude).

Le périmètre d'étude concerne la seule Région Bourgogne Franche-Comté, les départements de Cote d'or (29 communes), Nièvre (55 communes), Saône et Loire (28 communes), Yonne (22 communes), 8 EPCI et 3 PETR.

La population totale est de **55 000 habitants environ** pour **321 393 ha**. La **densité d'habitants** est 11,5 habitants/km². □

64 communes en 1970 à sa création, 117 classées en 2008, 134 proposées au nouveau périmètre d'étude pour la période 2020-2035, ainsi va l'évolution du territoire sur lequel porte la demande de renouvellement du classement du Morvan en Parc naturel régional.

Cette **extension de 17 communes** (4 dans l'Yonne, 5 dans la Nièvre et 8 en Saône-et-Loire), se fonde sur les critères suivants :

- le caractère granitique des communes ;
- l'intégration des 5 communes du périmètre d'étude de 2005 ayant, en 2007, renoncé à intégrer le territoire classé (Magny, Saint-Brancher, Cussy-les-Forges, Menades et Empury). Deux d'entre elles sont revenues sur cette décision depuis et ont adhéré au Syndicat mixte sans être classées (Saint-Brancher et Empury).
- l'appartenance à la zone de montagne du massif d'Uchon (Brion, Broye, Mesvres, Dettey et Saint-Eugène). □
- des continuités de vallées, de l'Arroux (Laizy, Charbonnat et Saint-Nizier-sur-Arroux), de l'Alène (Fléty, Avrée et Sémelay, et de l'Yonne pour Mouron-sur-Yonne).

Ce nouveau périmètre d'étude semble cohérent avec les limites bio-géographiques et culturelles du Morvan, représentatif du massif ; il permet de traiter des problématiques communes.

À ce Morvan granitique, historique, culturel, fondement du périmètre classé du Parc, il faut associer les **quatre villes partenaires** : Arnay-le-Duc, Autun, Châtillon-en-Bazois et Corbigny, qui jouent un rôle majeur pour le territoire.

À la fois parce qu'elles sont les portes d'entrée du massif, mais aussi et surtout, notamment pour Autun, qu'elles offrent des services pour une grande partie de la population morvandelle. Elles sont associées au Parc depuis sa création et apportent une dimension supplémentaire au Morvan, au-delà du seul complément de population (+18 000 habitants environ).

III. Documents constitutifs de l'avant-projet de charte:

- La délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 30 mars 2018 approuvant le projet de charte ;
- Une note de prise en compte de l'avis d'opportunité de Mme la préfète de Région ;
- Un bilan des actions menées depuis 2008 ;
- Le rapport de concertation, réalisé par un bureau d'étude
- Le projet de Charte 2020-2035 et ses annexes (à ce stade d'avancement du projet, des annexes réglementaires sont manquantes)
- Le cahier des paysages, annexe 6 du projet de Charte
- Le plan de Parc, annexe 7 du projet de Charte

IV. Analyse des études préalables :

1. Le diagnostic territorial a été réalisé par l'équipe du Parc naturel régional du Morvan. Il intègre les contributions des services de l'Etat et du territoire.

Quelques chiffres :

- La forêt : 43% du territoire, la forêt est composée de 53 % de peuplements feuillus purs et de 47 % de forêt de résineux et de forêt mixte ; 89% de forêts privées, 4,5% domaniales, et 6,5% publiques.

Enjeux : limiter l'impact de cette exploitation intensive : paysager (coupe rase qui représente 7,5% de la surface forestière), érosion des sols, qualité de l'eau, biodiversité forestière....

- Urbanisme/occupation du sol : 58% des communes n'ont pas de document d'urbanisme. L'artificialisation ne représente que 2 % de la surface totale, marquant ainsi le caractère très rural des paysages du Parc. L'urbanisation est très diffuse sur le territoire. Entre 2006 et 2012, les changements d'occupation du sols, (d'après Corine Land Cover), sont peu importants (1,15 % de la surface totale). Ils concernent surtout des changements du couvert forestier liés aux exploitations en forêt de feuillus comme en forêt de conifères. Les surfaces artificialisées n'évoluent que très peu (0,03%).

Le territoire du Morvan est essentiellement composé de zones agricoles (54% - Corine Land Cover 2012) et de forêts (43 % - Corine Land Cover 2012). □

- L'agriculture : 89% de prairies, 3000 emplois ; différents types de prairies dont certaines d'intérêt européen ; principalement de l'élevage allaitant ; produit 30 % des sapins de Noël français...
- Patrimoine naturel : 13 sites Natura 2000 (15% du périmètre d'étude, 21 ZNIEFF de type 2 72,4% du périmètre d'étude), 141 ZNIEFF de type 1 (21,2% du périmètre d'étude), 1 Réserve Naturelle Régionale (266 ha de tourbières)... Les enjeux pour ce patrimoine sont liés, d'une part à la typicité des éléments présents (tourbières, hêtraie montagnarde, prairies paratourbeuses, prairies sèches, ruisseaux, bocage...) et d'autre part à leur conservation, qui est restée globalement excellente.

Le Morvan participe à l'alimentation de deux grands bassins versants, celui de la Seine et celui de la Loire.

- Paysages : Divisé en 4 grands ensembles paysagers, formés du regroupement de 23 sous-entités paysagères :
 - la dorsale boisée
 - les Morvan des 400m
 - les piedmonts
 - les franges

2. Bilan de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente :

Réalisé par un bureau d'études, il en ressort :

- un fort sentiment d'attachement au Parc,
- une charte qui présente un bon équilibre entre préservation de l'environnement et valorisation des ressources,
- un Parc au service de son territoire et qui renforce la cohésion territoriale □,
- des réalisations en adéquation avec la Charte même si elles relèvent de la mise en œuvre de programme d'actions pour le compte de tiers.

Les recommandations issues du bilan :

Les deux enjeux principaux à mettre en avant dans la stratégie de la future charte sont la **forêt** et la **culture**.

La stratégie de la charte devra être lisible par l'ensemble des acteurs. La charte devra donc être complétée par des documents de vulgarisation.

Une stratégie de **communication** mobilisatrice et un pilotage stratégique de la charte devront être engagés, afin de dynamiser le fonctionnement des instances décisionnaires ainsi que celles consultatives.

V. Analyse de l'avant-projet de Charte :

Le rapport se compose d'une première partie conséquente qui présente le territoire et sa stratégie et d'une deuxième partie qui présente le projet opérationnel de territoire structuré en **quatre axes, organisés en huit orientations, vingt-huit mesures, et en un fil rouge, celui des paysages**.

Ces quatre axes reflètent l'engagement du Syndicat mixte à :

- Consolider le contrat social autour d'un bien commun, le Morvan ;
- Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture ;
- Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan ;
- Conduire la transition écologique en Morvan.

➤ Concernant la 1^{ère} Partie : présentation du projet

Les 8 défis présentés dans la stratégie du territoire sont difficiles à rattacher à la charte. Un lien entre ces défis et le contenu du rapport permettrait de mettre en évidence les moyens utilisés pour répondre à ces défis. Cette partie comporte également des redondances avec les enjeux mis en avant par le diagnostic du territoire.

➤ Remarques thématiques relatives au rapport :

Le paysage est présenté comme un **fil rouge**, il est précisé au niveau de la partie introductive de chaque axe la déclinaison qui en est faite au sein de l'axe.

- Mesure 1 : Il est prévu la mise en place d'un **observatoire du Morvan**. L'animation de cet outil nécessitera l'investissement d'un chargé de mission dédié. Il est donc important de s'assurer du financement de ce poste.

- Mesure 9 : **Trame verte et bleue**

Afin de rendre opérationnels les engagements de cette mesure, il faudrait indiquer sur le Plan les zones où la continuité doit être restaurée ou a minima les secteurs prioritaires de restauration des continuités.

Le territoire du Parc est considéré comme un réservoir de biodiversité dans sa globalité mais il serait intéressant de définir les spécificités des différents zonages identifiés au Plan.

Les communes et EPCI s'engagent à prendre en compte toutes les trames écologiques dans les documents d'urbanisme, il est donc important que les communes élaborent des documents d'urbanisme afin de rendre opérationnel cet engagement.

- Mesure 10 :

Il est nécessaire de définir les **sites à Haute valeur écologique**. Il faudrait les identifier au Plan pour que cela soit opposable aux documents d'urbanisme, dans la mesure où les communes s'engagent à les intégrer. Il faudrait préciser la stratégie de préservation de ces sites, lister les existants et à titre indicatif ceux que le territoire prévoit de créer.

Le Plan de Parc identifie des « zones importantes pour la conservation des espèces pour lesquelles le Parc a une forte responsabilité » et des « zones d'intérêt écologique », il faudrait préciser si il existe un lien avec les sites à HVE, et définir ces deux intitulés.

- **Mesure 11 : Eau**

L'enjeu est de maintenir le bon niveau de qualité de l'eau. Il est prévu de promouvoir l'Agriculture biologique mais il faudrait également une animation importante auprès des forestiers et producteurs de sapins de Noël afin de les informer de l'impact sur la qualité de l'eau de certaines pratiques (coupes rases, pesticides...).

- **Mesure 12 :** les communes s'engagent à intégrer le bocage dans leurs documents d'urbanisme. Il est important de noter ici que l'Etat s'engage à prendre en compte les avis du Parc sur les divers Plans simples de Gestion, Aménagements forestiers et autorisations relatives à la forêt. Il s'engage surtout à **baisser le seuil d'autorisation de coupe à blancs de 4 à 0,5 ha sur le territoire du Parc.**

- **Mesure 13 : paysages**

- L'annexe 6 fait la synthèse du cahier des paysages et liste ainsi les objectifs et engagements qui en découlent.
- Afin de rendre opérationnel cet objectif transversal des **paysages comme fil rouge**, il est indispensable que soit bien formalisé l'engagement des collectivités à intégrer ces éléments dans leur document d'urbanisme et donc que des documents d'urbanisme soient élaborés rapidement là où il n'y en pas encore.
- L'objectif n'est pas « d'avoir l'ambition de » mais de « maintenir l'équilibre... » Les communes et communautés de communes doivent s'engager à élaborer des **documents d'urbanisme**, une échéance de 3 ans devra être précisée. Elles doivent également s'engager à prendre en compte les **objectifs de qualité paysagère** détaillés dans le cahier des paysages. Dans les engagements il est fait référence à des « recommandations architecturales », de quoi s'agit-il ? Il faudrait le préciser.
- Il faudrait également préciser ce qui est entendu par « limiter les artificialisations du territoire et être particulièrement vigilant et soigneux dans les aménagements mis en œuvre » : si des zones sont à préserver de toute artificialisation, comme par exemple les sites à HVE, il faudrait le préciser et que ces zones soient identifiables au Plan.
- La stratégie évoquée au point 3.3.4 du préambule (p.44) par rapport à l'implantation **d'éoliennes, de photovoltaïques et de carrières** devra être précisée ici pour la rendre opérationnelle.
- « accompagner l'application des dispositions réglementaires sur **l'affichage publicitaire** » suppose qu'il y aura de la publicité. Dans la mesure où il n'y aura pas de dérogation possible, il ne devrait pas y avoir besoin de l'accompagner. Il pourrait être pertinent de rappeler ici que la publicité sera interdite sur le territoire. La dérogation par RLP ne pourra pas s'appliquer en l'espèce, la charte ne prévoyant pas de mesures relatives à la publicité. Il est prévu d'harmoniser les SIL. Il serait intéressant de proposer la réalisation d'un guide.

- **Mesure 17 : sites d'exception**

Un engagement dans la préservation des paysages nocturnes est formulé.

Il est nécessaire de définir et valoriser cette définition des « sites d'exception » et d'être en mesure de les identifier au Plan.

- **Mesure 21 : Concernant la circulation des véhicules à moteur (VTM)**

Le diagnostic du territoire n'est pas à jour sur ce sujet (p. 136) faisant référence à la rédaction antérieure à la loi biodiversité.

Le Plan identifie les communes dotées d'un arrêté réglementant la circulation, mais il est difficile de se rendre compte à la lecture du Plan du Parc si toutes les zones à enjeux sont bien couvertes pas des arrêtés municipaux. Il faudrait donc simplement croiser ces informations afin de mettre en évidence si des zones à enjeux nécessitent encore une réglementation.

A la page 43 du rapport de charte (1ère partie), on retrouve la liste de zones à enjeux. Il faudrait intégrer ces éléments au rapport. Il est également fait référence à un code de bonne conduite et à un travail éventuel avec les services de police. L'ONCFS pourrait être affiché comme partenaire pour cette mesure.

Il est surprenant de retrouver les communes et départements parmi les partenaires alors qu'ils sont signataires.

- **Mesure 23 : un territoire à énergie positive**

Il faudrait définir dans la charte ce que sont les « conditions d'excellence d'implantation » de l'éolien et du solaire. Des engagements plus précis, voir chiffrés pourraient être insérés ici.

- **Mesure 25 :** il serait intéressant de préciser l'accompagnement du Parc sur la thématique de l'agro-écologie. Il est effectivement important d'accompagner le développement d'une agriculture diversifiée et l'ouverture de lieu d'accueil du public pour découvrir et déguster les productions locales.

- **Mesure 26 : Forêt**

Il faudrait préciser comment il est prévu d'accroître la part des forêts publiques.

Il est prévu comme 1^{er} exemple d'action de « renforcer les outils contractuels pour accompagner les propriétaires », cela pourrait relever du niveau de l'objectif.

Il est important de bien faire la distinction entre les objectifs qui sont applicables aux propriétaires et gestionnaires de la forêt publique et ceux qui concernent la forêt privée et qui nécessitent donc un accord et une volonté des forestiers privés. Cela est bien précisé au niveau du rôle du Syndicat mixte.

Les engagements de l'Etat sont importants concernant cette mesure.

➤ **Le dispositif de suivi évaluation :**

Présenté à la page 41, des questions évaluatives spécifiques aux mesures prioritaires seront posées tous les 5 ans en plus d'un bilan à mi-parcours.

Il est également prévu la mise en place d'une Commission « Evaluation » multi-partenaire et d'un Observatoire des évolutions du Morvan et de la mise en œuvre de la charte, en plus de l'utilisation du logiciel EVA.

Ce dispositif faisant partie intégrante du rapport d'évaluation environnementale, il va donc falloir le finaliser sans attendre 2020, en précisant les valeurs de référence qui ne seront donc pas datées de 2020, ainsi que la périodicité envisagée.

L'annexe 9 parle d'exemples d'indicateurs, si ces derniers n'ont pas vocation à évoluer au cours des 15 ans, il faut éviter de parler « d'exemples ». Si un indicateur évolue alors même qu'un état de référence était fixé, il n'y a donc plus de référencement possible.

La mesure 13 bénéficie d'un dispositif spécifique afin de définir la qualité des aménagements du territoire.

Le dispositif de suivi-évaluation détaillé en annexe 9 doit encore être complété. Il est précisé dans la note d'accompagnement du projet de Charte 2020-2035 que cette annexe est « encore amenée à évoluer en lien avec un travail de fond engagé par la Région Bourgogne-Franche-Comté avec ses trois Parcs naturels régionaux et un projet de Parc, et ce jusqu'à la présentation à l'enquête publique. »

➤ **Le Plan de Parc :**

L'annexe 7 vient définir les légendes du Plan du Parc. Il est essentiel de retrouver ces définitions au sein même du rapport qui traite de ces sujets afin d'en faciliter la lecture et la compréhension.

Il est important que le lien entre le Plan et le rapport soit plus évident. Il faut un renvoi direct de l'un à l'autre. La légende doit reprendre les objectifs formulés dans le rapport de charte afin de faciliter la lecture du Plan. On doit retrouver la même formulation sur le Plan et dans le rapport. De même, au sein du rapport, il faudrait insérer les pictogrammes de la légende.

Par exemple, sur le Plan il est fait référence à des « Fronts visuels » qui renvoient à la mesure 13, mais aucun objectif ne traite du « front visuel » en tant que tel dans cette mesure.

Il serait intéressant de distinguer sur le Plan et dans sa légende les continuités à maintenir de celles à restaurer, ainsi que les secteurs prioritaires de restauration des continuités. Certaines zones sont spialisées par des flèches ce qui n'est pas très lisibles.

Il sera important de préciser la définition et la distinction en terme d'objectif des « zones importantes pour la conservation des espèces pour lesquelles le Parc a une forte responsabilité » et les « zones d'intérêt écologique ».

L'intégration de cartouches pourrait permettre d'apporter quelques informations supplémentaires sans alourdir le Plan.

➤ **Concernant les moyens humains et financiers :**

L'annexe 10 présente les moyens humains prévus pour la mise en œuvre des objectifs de la charte. L'équipe est composée de 30 ETP permanents, complétée d'une quinzaine de chargés de missions financés par des programmes sectoriels.

Il est prévu le recrutement d'un chargé de mission SIG (cf. mesure 1), ainsi que la mise en place d'une réflexion sur l'évolution des moyens humains, les possibilités de mutualisation de personnels avec d'autres collectivités...

Par ailleurs, il est important de noter que le Parc est propriétaire d'importants terrains et infrastructures, comme cela se constate couramment pour les parcs de 1^{ère} génération. Se pose donc la question du financement de ces héritages. Il est précisé que « le Parc mobilisera des recettes propres liées à l'accueil à la Maison du Parc ».

Encore trop tôt à ce stade de la procédure, les projets de statuts modifiés ainsi que les éléments financiers devront être finalisés au plus tard avant la consultation des collectivités.

Avec la suppression de l'avis final, les instances nationales n'auront plus officiellement accès à ces documents. Néanmoins le préfet rend un avis et le Ministère procède à un examen final entre l'enquête publique et la consultation des collectivités. Il serait intéressant que le Parc communique ces éléments à la Fédération également à titre d'information.

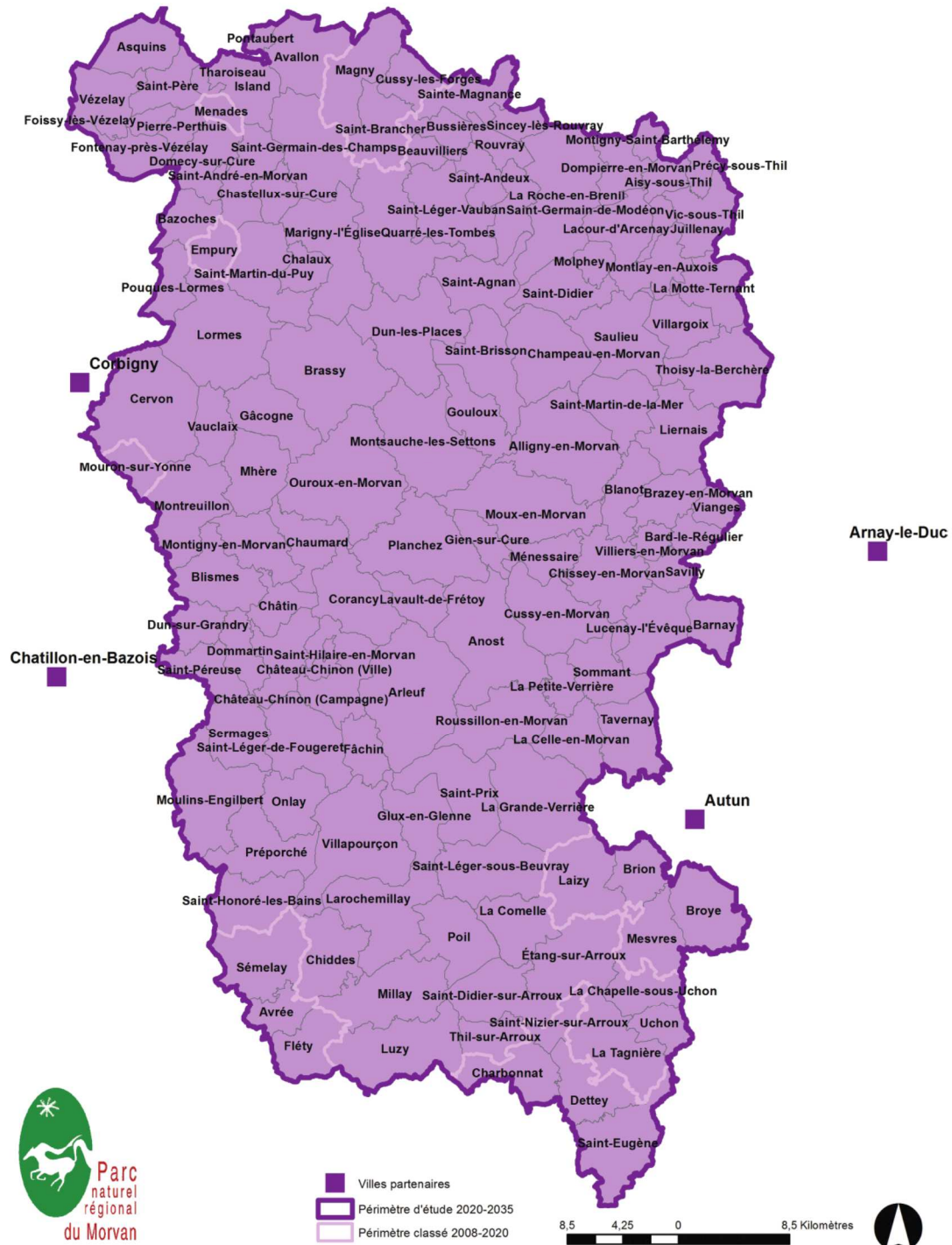
➤ **Remarques de forme :**

- Le Plan du Parc n'est pas une annexe mais un élément constitutif du dossier au même titre que le rapport de charte.
- La distinction entre mesure prioritaire/nécessaire/stratégique est précisée p. 47, c'était peut-être intéressant au moment de l'élaboration de la charte mais à ce stade ça ne fait que complexifier la lecture de la charte.

RAPPORT N°4

- Afin de faciliter la lecture il faudrait insérer les pictogrammes du Plan dans les fiches mesures correspondantes à la place ou à côté de la phrase « mesure territorialisée sur le Plan de Parc ».
- Au sein de certains objectifs on retrouve parfois des formulations qui relèvent de l'engagement plus que de l'objectif.
- Les dispositions particulières du point 3.3.4 de la 1^{ère} partie mériteraient d'être intégrées au sein des fiches mesures correspondantes afin que des engagements y soient rattachés.
- A la page 53, il faudrait distinguer « partenaires » et « signataires ».
- A plusieurs endroits on retrouve des signataires dans la liste des partenaires, ce qui est surprenant.
- Il est prévu de « solliciter et de prendre en compte l'avis du Parc », vérifier que juridiquement cela ne soit pas une formulation excessive, dans le sens où la charte ne doit pas créer de règle de procédure supplémentaire (ex. engagement de l'Etat p. 88). A priori, s'agissant d'un engagement volontaire d'un signataire de ce contrat qu'est la charte, cela ne devrait pas poser de problème.
- Le paragraphe à la page 47 qui traite du Sraddet n'a pas nécessairement sa place au sein de cette introduction au projet opérationnel. Un encart spécifique au Sdraddet est d'ailleurs déjà inséré dans le paragraphe sur la portée juridique de la charte, ce qui est tout à fait pertinent.

Périmètre d'étude du projet de Charte 2020-2035





Avant-projet de charte révisée du Parc naturel régional du Morvan Avis sur la charte

Bureau du 20 juin 2018

En application de l'article R333-6 du Code de l'environnement, la Fédération a été saisie par l'Etat sur le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Morvan par un courrier en date du 12 juin 2018.

Le Bureau de la Fédération tient tout d'abord à souligner le travail soutenu fourni ces derniers mois par l'équipe et le territoire pour la mise en œuvre de cette révision de charte. Il est à noter également qu'il s'agit du premier Parc qui révisé sa charte depuis les évolutions législatives et réglementaires récentes. Ni la Fédération ni le CNPN ne seront donc saisi par le Ministère ultérieurement, du fait de la suppression de l'avis final. Il est également à souligner le changement récent de présidence du Syndicat mixte.

Le bilan de la mise en œuvre de la charte a formulé des recommandations d'amélioration sur les thématiques de la forêt et de la culture. De même il est recommandé de poursuivre les efforts en terme de communication.

Cela a été l'occasion d'une remise en question intéressante qui est venue démontrer l'attachement du territoire au Parc, et rappeler toute la connaissance et la maîtrise de certains sujets et savoir-faire.

La concertation a été menée de façon dynamique sur un temps court avec différents outils de communication et temps collectifs. Le Conseil scientifique du Parc a été bien impliqué dans cette démarche.

Une extension du périmètre d'étude de 17 communes est prévue afin de renforcer la cohérence et la pertinence des limites bio-géographiques du territoire. Des éléments de justification pertinents ont été apportés.

Le Bureau tient à souligner la qualité des documents présentés au regard des délais contraints et apprécie la forme du rapport de charte plus légère et lisible que les derniers présentés. Il relève néanmoins quelques précisions à intégrer en amont de l'enquête publique, comme précisé dans le rapport préalable à l'avis. Il recommande au Parc de retravailler notamment sur le Plan du Parc, ainsi que sur les points suivants :

- **Une clarification devra être apportée sur la valeur juridique du cahier des paysages pour donner tout son sens au Fil rouge Paysage ;**
- **La stratégie énergétique du territoire pourrait encore être précisée,**
- **Le dispositif de suivi évaluation est encore à compléter, pour le rapport d'évaluation environnementale.**

Le Bureau encourage le Syndicat mixte à poursuivre le dialogue et la concertation avec les acteurs du monde forestier, en faisant la démonstration permanente qu'il

RAPPORT N°4

existe des modèles économiquement rentable et moins impactant pour l'environnement. Le même travail doit être poursuivi avec le monde agricole.

La communication et la gouvernance devront être renforcée d'autant plus sur un territoire déjà vaste et qui s'étend encore afin de ne pas perdre en lisibilité.

La relation avec les quatre « villes partenaires » pourrait encore être précisée.

Dans le contexte actuel, la lourdeur des équipements dont le Syndicat mixte est propriétaire peut sembler inquiétante. Le Bureau tient à rappeler l'importance de l'implication financière de tous les signataires de la charte afin de rendre opérationnel le projet.

Il n'y aura donc pas d'autre avis officiel mais il serait intéressant de communiquer à la Fédération dès que possible les éléments budgétaires, ainsi que la prise en compte de nos remarques. Ceci dans le cadre de l'accompagnement technique de la Fédération auprès de ses parcs, et afin d'appuyer le Ministère au moment de son examen final si besoin.

En conclusion le Bureau émet un avis favorable au renouvellement du label, et engage la Fédération au côté de l'équipe du Parc jusqu'à la finalisation de ce dossier.

Adopté à l'unanimité